

CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 6 juillet 2023 - 18 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient Commune de Quéven

Nombre de conseillers : En exercice : 29

> Présents : 23 Procurations : 5 Absente : 1

Votants: 28

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le trente juin deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

<u>Présents</u>: Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Hélène Lanternier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Céline Olivier, Marc Le Tallec, Myriam Pierre, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Christophe Gérard, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Danielle Le Marre, Yann Guevel, Karine Blayo-Tardy.

Pouvoirs: Anthony Follo à Myriam Pierre, Damien Baudet à Fabrice Klein, Pierrette Para à Raymond Boyer, Patricia Guyonvarch à Nicole Naour, Stéphane Le Ravalec à Sandrine Fayot.

Absente: Laurence Mévélec.

La séance est ouverte à 20 h 34.

Raymond Boyer est désigné secrétaire de séance.

| Conseil Municipal des 23 mars et 9 juin 2023 | Marc |
|----------------------------------------------|------|
|----------------------------------------------|------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, valide les procès-verbaux des Conseils Municipaux des 25 mai et 9 juin 2023.

| Ajout d'un point supplémentaire | Marc |
|---------------------------------|------|
|---------------------------------|------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

Accepte l'examen d'un bordereau supplémentaire (Le projet de bordereau et l'annexe ont été communiqués par mail aux élus du CM) :

• Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcelement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : adhésion à la convention avec le CDG 56

Dispositif de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, discrimination, de harcelement sexuel ou moral et d'agissements sexistes : adhésion à la convention avec le CDG 56

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique ; pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

- 1. Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- 2. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- 3. Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux affiliés et non affiliés du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au CDG 56, conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le Centre de Gestion du Morbihan est présenté dans la convention jointe en annexe.

A noter que le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du Centre de Gestion avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 01 Janvier de l'année N:

| Effectif des collectivités | Tarif adhésion annuel collectivité territoriale | Tarif adhésion annuel établissement Etat |
|----------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 1 à 2 agents | 30 € | 50 € |
| 3 à 9 agents | 60 € | 100 € |
| 10 à 30 agents | 180 € | 290 € |
| 31 à 50 agents | 300 € | 480 € |
| 51 à 100 agents | 420 € | 680 € |
| 101 à 250 agents | 600 € | 970 € |
| 250 agents et + | 1 200 € | 1 950 € |

Vu l'avis favorable du CST du 5 juillet 2023,

Marc Boutruche précise que le CCAS sera également amené à délibérer sur le sujet.

Par ailleurs, il indique à <u>Bertrand Rico</u>, en réponse à sa question, que les trois versants de la fonction publique sont les suivants : Etat, hospitalier et territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG 56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant.
- Approuve le paiement d'une adhésion annuelle d'un montant de 600 euros calculé compte tenu de ses effectifs qui comptent 150 agents.

Modification des délégations du Maire

Marc

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Vu les délibérations n°2020.019 du 27 mai 2020 et n°2020.025 du 11 juin 2020 portant délégations du Maire,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

Par les 2 délibération précitées, le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

Or, il est proposé de préciser la délégation octroyée pour les marchés publics de concours d'architecte. Cette délégation comprend donc :

- Organisation et lancement de la consultation,
- Choix de la technique d'achat (concours restreint,...),
- Composition du jury,
- Fixation du règlement intérieur du jury de concours,
- Fixation du nombre de candidats minimum admis à concourir,
- Détermination du niveau des prestations demandées aux candidats admis à concourir,
- Détermination du montant de l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles,
- Détermination du montant de la prime par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au règlement de concours,
- Autorisation à décider des diminutions totales ou partielles du montant de la prime sur proposition du jury au candidat dont l'offre serait incomplète, absente ou inappropriée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 28 voix pour, décide de modifier la délégation du Maire tel que proposé.

| CCAS - | Déciana | tion dos | álue | an CA |
|--------|---------|----------|--------|-------|
| CCAS - | Designa | uon aes | s eius | au CA |

Marc

Vu les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-7 à R.123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 11 juin 2020, 16 décembre 2021 et 25 mai 2023, désignant les élus appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CCAS,

Considérant le mail de la Préfecture du 20 juin 2023 contestant la délibération n°2023.029 du 25 mai 2023,

En cas de départ pour quelques motifs que ce soit de l'administrateur élu, le siège vacant est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège. Lorsque la liste ne comporte plus de noms, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus, au sein du Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois.

Or, pour remplacer Linda Tonnerre (2021), puis Jean-Pierre Allain (2023), dans la mesure où il ne restait plus de candidat sur aucune des listes, le Conseil Municipal de Quéven se trouvait dans l'obligation légale de procéder au renouvellement **complet** des administrateurs élus.

Les délibérations n° 2023.029 et n°2021.124 sont donc entachées d'illégalité (vice de procédure).

Mais, seule l'illégalité de la délibération n°2023.029 impose de procéder à son retrait et à délibérer à nouveau sur ce sujet. En effet, la délibération n°2021.124 est définitive et ne peut être remise en cause.

Il convient donc de procéder à la désignation <u>d'une nouvelle liste</u> d'élus, au sein du Conseil Municipal, pour siéger au CA du CCAS. Le scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, est secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Décide de retirer la délibération n°2023.029.
- Proclame, par 28 voix pour, 0 bulletin nul, 0 bulletin blanc, que les élus ci-dessous sont appelés à siéger au Conseil d'Administration du CCAS, suite au vote au scrutin secret :

o 1 - Julie Gillmann

4 - Bertrand Rico

2 - Pierrette Para3 - Aziliz Daniel

o 5 - Jean-Luc Le Flécher

o 6 - Danielle Le Marre

Schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023 - 2029

Marc

Dans le cadre des trois précédents schémas départementaux de 2002-2008, 2009-2015 et 2017-2023, Lorient Agglomération s'est investi dans la réalisation d'aires d'accueil et de terrains familiaux locatifs sur les communes de plus de 5 000 habitants, et dans la mise à disposition de terrains dédiés à l'accueil estival des grands rassemblements des gens du voyage.

A ce jour, Lorient Agglomération dispose de 106 emplacements répartis sur les 9 aires d'accueil de Caudan, Guidel, Hennebont, Inzinzac-Lochrist, Lanester, Languidic, Lorient, Ploemeur et Riantec, auxquels s'ajoutent les 21 emplacements en terrains familiaux locatifs de Lanester et de Quéven, ainsi que l'aire de petit passage de Brandérion. Se traduisant par un besoin croissant de sédentarisation, l'évolution des modes de vie des voyageurs a été prise en compte dans le cadre du projet de création de 4 terrains familiaux locatifs engagé à Larmor-Plage. S'agissant des prescriptions relatives à l'accueil estival des grands rassemblements, l'obligation communautaire comprend trois terrains d'un hectare pour l'accueil des groupes familiaux et un terrain d'un hectare pour les missions cultuelles. La création de terrains pérennes estivaux constitue une priorité pour stabiliser le dispositif communautaire. Un projet de terrain pérenne a été engagé à Plouay pour les groupes familiaux.

En dépit du haut niveau de réalisation des objectifs opérationnels et du renforcement du cadre juridique visant à lutter contre les stationnements illicites, la suroccupation du territoire s'est singulièrement accentuée ces dernières années sur l'agglomération de Lorient, engendrant un besoin d'environ 75 emplacements d'accueil pour 150 caravanes.

Sur le volet social, l'objectif d'inclusion sociale et citoyenne des gens du voyage se heurte à des logiques de droit commun ne coïncidant toujours pas avec les spécificités des citoyens français itinérants dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives.

Dans ce contexte, et conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le projet de schéma départemental 2023-2029 fait apparaître dans sa structure les principaux enjeux pour les six ans à venir :

Des équipements adaptés à la réalité du territoire et à l'évolution des modes de vie des gens du voyage

Le projet prescrit des équipements à réaliser ou à transformer pour mettre en cohérence les obligations légales non satisfaites lors du précédent schéma (Larmor-Plage et Plouay), et les besoins identifiés par le diagnostic (surplus permanent de 150 caravanes). Les objectifs opérationnels comprennent :

- L'agrandissement et la requalification des aires d'accueil de Caudan, Guidel et Languidic pour un total de 20 emplacements supplémentaires (de 22 à 42 emplacements) ou la création d'une nouvelle aire d'accueil de 20 emplacements;
- La réalisation des 4 terrains familiaux de Larmor-Plage (12 emplacements) et la création de 7 terrains familiaux à localiser (20 emplacements);
- La création d'une aire de grand passage d'un hectare ou d'une aire d'accueil de 20 emplacements à Plouay ;

• La création d'une aire de grand passage pérenne de 4 hectares pour l'accueil des missions cultuelles.

En l'attente de réalisation de ces équipements, le projet de schéma prescrit la mise en place d'au moins deux aires hivernales sous convention affectées aux 150 caravanes en surplus.

Le dispositif estival dédié aux grands rassemblements reste au niveau fixé par le précédent schéma : 1 terrain de 4 hectares pour les missions et 3 terrains d'1 hectare pour les groupes familiaux :

Une gestion sociale auprès des usagers des aires d'accueil, pour pallier les carences constatées dans leur prise en charge et les rapprocher du droit commun.

Le projet de schéma définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage.

Ce volet gagne en envergure grâce au renfort stratégique de la Caisse d'Allocations Familiales via le dispositif «Espace de Vie Sociale» qui vise à favoriser l'accès aux droits et l'inclusion sociale des gens du voyage sur les bassins de vie.

Cette préconisation traduit une volonté commune d'insertion sociale des familles, mais également, via le maillage territorial ainsi mis à charge des EPCI, une meilleure lisibilité des besoins en intervention sociale auprès de ce public pour les services de la CAF et du Département.

Une gouvernance inclusive et opérationnelle

La structuration des modalités de gouvernance vise une réelle prise en compte des réalités et une meilleure adaptabilité des objectifs, via une coopération de l'ensemble des acteurs résultant de la convergence des intérêts à agir au sein des comités instaurés à l'échelon local, territorial et départemental, ainsi qu'à la commission consultative départementale des gens du voyage.

Il est rappelé que si l'intérêt général nécessite de composer avec l'affiliation identitaire et la culture des gens du voyage, basée sur la liberté et certaines réticences face aux normes sociales que l'éducation contribuera à limiter, il impose également de veiller au respect du bon déroulement des occupations via l'application des procédures prévues par les textes, et d'assurer une répartition territoriale équilibrée et équitable à l'échelle départementale.

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des communes figurant au schéma sont sollicités pour émettre un avis simple sur le schéma départemental 2023-2029 qui sera arrêté par le Préfet et le Président du Conseil départemental.

<u>Marc Boutruche</u> note que sur le Pays de Lorient, les communes de Plouay et de Larmor Plage ne sont pas encore en règle. Elles sont, en effet, en attente de la réalisation de leurs terrains familiaux.

Il explique que l'audit met en exergue que le Pays de Lorient rencontre plus de difficultés que d'autres secteurs. Ceci s'explique simplement par le fait que de nombreuses personnes de la communauté des gens du voyage sont originaires de notre bassin. Dès lors, l'ancrage territorial de ces derniers est plus lorientais que Vannetais. C'est la sociologie de notre territoire qui veut cela. De fait, le Pays de Lorient n'a jamais ou rarement la capacité d'accueil suffisante au regard des demandes, surtout sur les communes à proximité du littoral. Les voyageurs n'affectionnent effectivement pas particulièrement les aires installées dans les terres ...

L'idée de ce nouveau schéma est de requalifier et d'agrandir les aires de Caudan, Guidel et Languidic, voire de créer une nouvelle aire d'environ 20 places. La matérialisation d'une aire d'accueil pérenne (4 ha) est également fléchée.

La gestion sociale des gens du voyage est aussi un axe majeur du schéma 2023 - 2029. En parallèle, la CAF va renforcer son dispositif "Espace de vie social". Ces deux mesures visent principalement à améliorer l'inclusion de ces populations notamment dans le système scolaire, à leur permettre un meilleur accès au droit, ...

Pour la bonne information de tous, il précise que le Conseil Communautaire, ainsi que quelques villes, ont émis un avis favorable au dispositif, avec des réserves. Il indique que la commune de Ploemeur a voté contre le schéma d'accueil.

Ce projet de bordereau s'inspire des réserves formulées par les uns et les autres tant au niveau de la sécurité publique que de l'accompagnement social.

Quéven est en règle depuis la création du terrain familial locatif en entrée de ville. Par ailleurs, la commune ne bénéficie pas d'une surface de terrain intéressante et adaptée aux grands rassemblements estivaux.

Marc Boutruche précise que dès lors que les gens du voyage parviennent à s'installer sur la commune, la priorité est de faire en sorte que cela se passe le mieux possible pour les riverains (collecte des déchets, ...).

En réponse à <u>Raymond Boyer</u>, il souligne que lorsque les gens du voyage achètent des terrains, ils ne respectent généralement pas les règles d'urbanisme liées aux permis de construire et aux coefficients de perméabilité imposés. Fort est de constaster que lorsqu'il y a un souhait de sédentarisation, malheureusement tout est réalisé en dehors du cadre règlementaire.

<u>Céline Olivier</u> et <u>Thierry Champion</u> s'inquiètent du caractère exponentiel de l'accueil de gens du voyage sur le territoire.

<u>Marc Boutruche</u> rappelle que le nouveau projet prescrit des équipements pour mettre en cohérence les obligations légales non satisfaites lors du précédent schéma et les besoins identifiés par le diagnostic qui affiche un surplus permanent de 150 caravanes.

<u>Marc Boutruche</u> précise à <u>Nicole Naour</u> que l'intervention du Préfet n'est possible qu'en cas de respect par les communes de leurs obligations réglementaires. C'est uniquement dans ce cadre que les Maires pourront demander au Préfet l'expulsion des caravanes installées illégalement sur leur territoire, si tant est que les forces de l'ordre public soient suffisantes et équipées ...

<u>Jean-Pierre Allain</u> souligne que le qualificatif "nomades" est plus adapté à ces populations, partant du constat que des déplacements sur un territoire finalement très local ne peuvent être assimilés à des voyages!

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

Emet un avis favorable au projet de schéma départemental 2023-2029 annexé tout en formulant les réserves suivantes :

Sécurité publique

L'Etat doit s'assurer du bon déroulement des occupations via l'application des procédures prévues par les textes.

Le stationnement illicite est renforcé par l'appropriation des aires existantes par certaines familles et le refus d'autres familles de s'y installer.

En été, les aires proposées ne sont généralement pas investies par la population itinérante si elles ne sont pas situées sur les communes littorales.

Enfin, la protection et les réparations pour les occupations illicites représentent aussi un coût pour les communes indûment à leur charge.

Lorient Agglomération et ses communes membres doivent aussi avoir l'assurance du concours de la force publique lorsque les conditions d'expulsion sont réunies afin de limiter la majoration exponentielle d'un phénomène qui favorise la suroccupation du territoire communautaire par rapport au reste du département.

Le manque de conformité des aires peut être également le fait de dégradations commises par les voyageurs eux-mêmes.

Accompagnement social

Le schéma renvoie aux EPCI la responsabilité de trouver, de financer et de mettre en œuvre une gestion sociale auprès des individus et familles sur les aires d'accueil pour pallier les carences constatées dans leur prise en charge et les rapprocher du droit commun, tout en favorisant leur inclusion sociale sur les bassins de vie. Cet enjeu sensible et nécessairement partagé est conditionné par le maintien de l'implication de l'Etat et du Conseil Départemental.

Or, l'accompagnement social relève de la compétence du Département qui a fortement réduit les moyens consacrés au suivi des gens du voyage, désormais confondu avec le suivi des bénéficiaires du RSA.

Et la Préfecture du Morbihan disposait précédemment d'un poste de médiation qui n'est plus pourvu depuis plusieurs années, handicapant le dialogue avec les communautés de gens du voyage.

FIC Ronquedo Marc

Quéven dispose de 32 équipements sportifs sur l'ensemble de son territoire, offrant un large panel de pratiques. Elle dispose d'un vaste tissu associatif dynamique en demande de nouveaux équipements sportifs. Le collège kerbellec est aussi utilisateur de ces équipements.

La commune ne peut aujourd'hui plus répondre à l'ensemble des besoins associatifs et scolaires.

Elle souhaite dans le cadre de la restructuration du complexe sportif du Ronquedo proposer de nouveaux équipements. Les anciens bâtiments présents sur le site seront progressivement déconstruits. Le projet prévoit donc la construction d'une salle omnisports, ainsi que d'une salle annexe et d'un préau sportif comprenant un terrain multisports ainsi qu'un terrain de basket 3x3.

Ce nouveau complexe sera construit sur l'ancien terrain R2 à proximité du collège.





Le nouveau bâtiment aura une surface de 2 445 m² et les équipements extérieurs (parking/ préau/ parvis) de 4 440 m².

Cet ensemble à vocation intercommunale est utilisé d'une part par le collège Kerbellec qui accueille des enfants au-delà de Quéven et d'autre part, par des clubs sportifs auxquels n'adhèrent pas que des quévenois, voire relèvent d'alliances entre communes.

Le plan de financement suivant est proposé :

| Coût de l'opération | | Financement | |
|------------------------|-------------|------------------------------|-------------|
| Objet | HT | Financement | |
| Bâtiment | 2 984 000 € | Subvention Etat DETR | 211 500 € |
| Équipements extérieurs | 614 560 € | Subvention Conseil dptal PST | 150 000 € |
| Honoraires architecte | 359 856 € | Fonds concours Lorient Agglo | 100 000 € |
| | | Autofinancement | 3 496 916 € |
| Total | 3 958 416 € | Total | 3 958 416 € |

Le FIC doit être sollicité avant la fin de l'année. Ce plan sera à ajuster car d'autres subventions seront sollicités d'ici l'an prochain. Le Conseil Municipal sera donc amené à modifier ce plan de financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

- Approuve le projet de complexe sportif du Ronquedo à hauteur de 3 958 416 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et notamment le fonds de concours de Lorient Agglomération et à signer tous les documents afférents.

| Subventions annuelles | Marc |
|-----------------------|------|
| | |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale, Considérant les demandes de subvention présentées par les associations, Considérant l'avis du Bureau Municipal,

<u>Danielle Le Marre</u> demande si la Mairie attribue toujours une subvention à l'ADMR de Pont-Scorff, alors qu'une antenne vient de s'installer dans les locaux de la Mairie.

<u>Marc Boutruche</u> explique que cette participation financière n'a aucun lien avec le service d'aide à domicile. Elle est uniquement liée au portage de repas.

<u>Danielle Le Marre</u> souhaite savoir si l'antenne ADMR de Quéven peut solliciter une subvention auprès de la Mairie.

Marc Boutruche précise qu'au titre du lancement de l'association, une demande peut être déposée.

Christian Le Cagnec s'interroge quant à la lisibilité que la Mairie a sur les finances des associations.

<u>Marc Boutruche</u> souligne que toute association qui effectue une demande d'aide, doit fournir l'arrêté de ses comptes au moment de son assemblée générale. Les dossiers incomplets ne sont pas instruits. Il en profite pour indiquer que le Groupe de Travail Animation mène une réflexion sur les critères d'attribution des subventions. Ce travail sera présenté aux élus.

<u>Pierre-Emmanuel Hervé</u> indique qu'il a assisté à des échanges lors d'une assemblée générale d'un club sportif. Les membres du bureau de celui-ci soulignaient alors que la présentation des comptes fluctue en fonction du moment de l'année où ceux-ci sont présentés.

Marc Boutruche rappelle que pour un principe d'équité, il faut effectivement prendre en compte les finances de l'association de manière globale (comptes, factures à payer, salariés à rémunérer, ...). C'est à l'association de présenter une analyse financière complète et transparente. Il note toutefois que les associations n'ont pas vocation à thésauriser.

Sandrine Fayot, Raymond Boyer et Danielle Le Marre ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, Adopte la liste des subventions annuelles présentée en annexe.

| Subventions de projet | Marc |
|-----------------------|------|
|-----------------------|------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la volonté municipale de favoriser la vie associative locale, Considérant les demandes de subvention de projet présentées, Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

| Domaine | Association | Subvention de projet | Somme proposée |
|---------------|--------------------------|----------------------------------------------------|-------------------|
| Sport | Quéven - Guidel handball | Découverte du handball dans les écoles Quévenoises | 500 € |
| Environnement | Den Dour Douar | Chantier du Vieux Moulin | 2 000 € |

Marc Boutruche précise que le chantier effectué par Den Dour Douar représente environ 760 heures de travail.

Céline Olivier souhaite savoir si le Comité des fêtes pourra bénéficier d'une subvention de projet.

<u>Marc Boutruche</u> indique que le Bureau Municipal a proposé l'attribution d'une avance remboursable. L'idée est de permettre à l'association de bénéficier d'une trésorerie suffisante pour lancer leurs événements futurs. Ce dossier sera soumis au Conseil Municipal ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Adopte la liste des subventions telle que présentée. Subvention vélo 2023 Marc

Dans le cadre de son schéma directeur de cheminements doux et de son Agenda 21, en juillet 2020, le Conseil Municipal a souhaité faciliter et encourager l'usage des modes de déplacement doux par l'attribution d'une aide financière à l'achat de vélos, classiques et à assistance électrique (VAE).

Cette opération a remporté un grand succès. La commune a financé 248 dossiers pour un montant total de subventions versées de 23 110,06 € depuis 2020.

Le dispositif a été renouvelé pour 2023, par la délibération n°2022.113 du 15 décembre 2022, pour un montant de 5 000 €.

Suite au succès de l'opération, il est proposé de réapprovisionner l'enveloppe de subventions à hauteur de 4 000 €, pour atteindre une enveloppe globale 2023 de 9 000 €. Cette action prendra fin en 2023 dès que cette somme sera atteinte. Il n'y aura pas d'autres abondements cette année.

Le reste du dispositif tel que fixé par la délibération de décembre 2022 reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

Approuve la poursuite du dispositif tel que présenté et décide d'abonder l'enveloppe allouée (9 000 € au lieu de 5 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

| Créances éteintes | Marc |
|-------------------|---------|
| Citantes centes | Train C |

Une créance est réputée éteinte quand une décision de justice en prononce l'irrécouvrabilité. Cette décision s'impose à la collectivité et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. La créance éteinte est une charge budgétaire définitive, constatée par le Conseil Municipal qui s'impute au compte 6542.

Monsieur le comptable du Service de Gestion comptable de Lorient nous a transmis la liste des créances à éteindre pour 2023.

Cela concerne 12 titres:

| n° titre / année | Type de prestations | Somme due |
|------------------|-----------------------------------------|------------|
| 636/2018 | Taxe locale sur la publicité extérieure | 423,80 € |
| 805/2019 | Taxe locale sur la publicité extérieure | 358,80 € |
| 419/2021 | Garderie + cantine | 111,66€ |
| 699/2021 | Cantine | 69,13 € |
| 737//2021 | Garderie + cantine | 147,67 € |
| 795/2021 | Garderie + cantine | 48,32 € |
| 36/2022 | Garderie + cantine | 46,24 € |
| 155/2022 | Garderie + cantine | 37,12 € |
| 217/2022 | Garderie + cantine | 51,08 € |
| 285/2022 | Cantine | 25,32 € |
| 322/2022 | Garderie + cantine | 55,36 € |
| 665/2022 | Garderie + cantine | 57,32 € |
| | TOTAL | 1 431,82 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 28 voix pour,

Approuve la liste des créances éteintes présentée pour un montant de 1 431,82 € (crédits nécessaires à prévoir à l'article 6542).

Garantie emprunt Morbihan Habitat

Marc

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n°147783, en annexe, entre l'Office Public de l'Habitat du Morbihan, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'Office Public de l'Habitat du Morbihan sollicite l'accord du Conseil Municipal pour octroyer sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 541 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cela concerne la réhabilitation énergétique de 95 logements situés Résidence de Kerzec Ihuel à Quéven.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La collectivité accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 541 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 147783 constitué d' une ligne de prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, pour la part garantie par la ville. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 270 500 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Marc Boutruche quitte la séance et ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour,

Approuve ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil

Hélène

Le 11 juillet 2019 (délibération n°2019.062), le Conseil Municipal a approuvé le règlement de fonctionnement du multi accueil.

Des mises à jour s'imposent au vu de la réglementation et de l'évolution de la structure :

- Afin de répondre au décret d'août 2021, un Référent Santé Inclusion a été désigné. En contrepartie, cela permet de dénoncer la convention avec le médecin référent du multi accueil.
- Des précisions ont été apportées sur les changements de situation des familles en cours d'accueil.
- Des modifications de personnel se sont avérées nécessaires suite au départ à la retraite de la directrice adjointe.
- Des modifications liées à l'intervention de personnels extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Approuve le règlement, joint en annexe, tel que modifié.

Modification de la délibération 2021076 "Dispositif argent de poche" du 8 juillet 2021

Marc

Par la délibération n° 2021076 du 8 juillet 2021, le dispositif argent de poche a été déployé sur la commune de Ouéven.

Or, après 2 ans de fonctionnement, un ajustement a paru nécessaire :

 horaires: les missions étaient réservées au matin. Dorénavant, elles pourront se dérouler le matin ou l'après-midi selon les besoins des différents services (en concertation avec les jeunes concernés).

Le reste du dispositif reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

Approuve la modification du dispositif "Argent de poche" tel que présenté.

| onvention d'accueil d'un stagiaire BAFA | Fabrice |
|-----------------------------------------|---------|
|-----------------------------------------|---------|

Les Accueils de Loisirs accueillent de nombreux stagiaires BAFA. Ceux-ci ne sont pas rémunérés et ne bénéficient donc pas de contrat de travail. Tous, sont néanmoins déclarés à Jeunesse et sports lorsque le stagiaire est en activité sur une période donnée. La convention proposée ne constitue pas un contrat de travail, mais une convention de bénévolat. Cela permettra aussi aux directeurs d'utiliser ce document pour fixer un cadre et améliorer l'accueil du stagiaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Valide le projet de convention joint.
- Autorise Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout autre document afférent.

| Australia des criceris | Tableau des effectifs | Pascale |
|------------------------|-----------------------|---------|
|------------------------|-----------------------|---------|

Des modifications du tableau sont nécessaires pour tenir compte de plusieurs éléments :

- promotion interne de 3 agents (2 techniciens et 1 rédacteur),
- suppression d'un poste de rédacteur (mutation),
- recrutement d'une ludothécaire (assistant de conservation principal de 1^{ère} classe),
- titularisation d'un agent contractuel de la médiathèque à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, Adopte le tableau des effectifs tel que présenté. Dans le cadre du renforcement des installations électriques, il est prévu l'implantation de câbles en traversée de la parcelle communale CK 81.

Cette implantation a nécessité la signature d'une convention préalable en date du 2 novembre 2022, entre la commune de Quéven (propriétaire de la parcelle) et Enedis (exploitant du réseau) pour une occupation dans une bande de 3 m de large, de trois câbles d'une longueur totale d'environ 20 ml.

Afin de régulariser l'acte authentique de la convention de servitude de réseaux au profit d'ENEDIS, grevant la parcelle CK 81 sise à QUEVEN appartenant à la commune, il convient de délibérer autorisant ladite servitude et donnant pouvoir au Maire pour signer les actes authentiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve la convention permettant l'installation des réseaux sur la parcelle cadastrée CK 081 à Quéven, lieudit Kerousse appartenant à la Commune de Quéven au profit de la Société Enedis.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

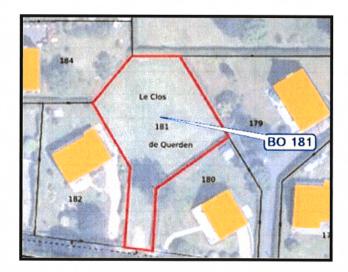
Vente aux enchères en ligne d'un bien immobilier en lien avec le notaire rue Armelle de Vitton

Marc

La commune met en vente un bien immobilier rue Armelle De Vitton. Il s'agit d'un terrain constructible cadastré BO 181 d'une surface de 834 m².

Le terrain est situé en zone urbanisée au sud-est de la centralité commerçante.

Il s'agit d'une parcelle enherbée et plantée d'arbres à haute tige qui a servi jusqu'à la fin des années 1990 de lieu de stockage d'ordures et de décombres avant d'être remblayée et que la commune en fasse l'acquisition. A ce titre, une étude de sol a été réalisée en 2023 et il en résulte que la construction sur la parcelle devra être édifiée sur pieux.



Maître Henaff-Tatibouet propose à la commune d'adhérer à la solution "Immo-Interactif". Ce dispositif permet de vendre des biens immobiliers en réunissant les acquéreurs potentiels sur internet pendant une durée limitée. La ville a déjà utilisé ce dispositif, par le passé, pour vendre des biens communaux.

Le prix minimum net vendeur souhaité est de 140 000 €. Ce prix correspond au prix minimum net revenant à la commune.

La première offre possible sera de 85 % du prix minimum net vendeur souhaité, augmenté des honoraires de négociation et des frais de publicité à charge de l'acquéreur.

<u>Christian Le Cagnec</u> précise à Céline Olivier qu'une étude géotechnique et une étude de la qualité des sols ont été réalisées.

<u>Marc Boutruche</u> confirme que la parcelle est constructible, mais que la qualité des sols engendrera inévitablement des frais supplémentaires pour l'acquéreur. Pour autant, la localisation du terrain et sa superficie attireront certainement des acheteurs potentiels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout mandat de mise en vente ou document afférent.
- Dit que faute de mise en vente en Immo-Interactif dans les 6 mois de la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque de plein droit.

| Modification délibération "Acquisition foncière Pennober" | Marc |
|-----------------------------------------------------------|------|
|-----------------------------------------------------------|------|

Le 8 février 2023, par la délibération n°2023.005, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de foncier aux consorts Pennober.

Pour rappel, il s'agit de parcelles classées en zonage agricole, naturel et pour partie en espace boisé classé et localisées autour de Kerlaën, au nord de Saint Nicodème et le long de la RD 765 entre le rond point de Leroy Merlin et la BAN de Lann Bihoué.

Les consorts Pennober ont omis de proposer à la commune l'acquisition de 2 parcelles. La parcelle cadastrée CB 40 d'une surface de 470 m² et CI 95 d'une surface de 485 m² situées à Saint Nicodème de part et d'autre de la RD 765. Ces parcelles sont classées en zone naturelle et la parcelle CI 95 est en espace boisé classé.

Il a été convenu avec les consorts Pennober d'en faire l'acquisition au prix de 0,25 €/m².

Le tableau de répartition des parcelles (ci-dessous) achetées par la commune a donc été mis à jour en ce sens :

| Désignation parcelle | Surface en m ² | Zonage |
|----------------------|---------------------------|---------------------------|
| ZO 370 | 12250 | 98% Aa - 2%Nzh |
| CI 7 | 330 | Aa- 100% EBC |
| CI 10 | 10514 | Aa - 67% en EBC |
| CI 16 | 46947 | 93% Nzh - 7%Na- 97% EBC |
| CI 19 | 1695 | 1% Nzh- 99% Na- 100% EBC |
| CI 21 | 4398 | 97 % Nzh- 3% Na- 98% EBC |
| CI 20 | 11506 | 78 % Aa- 21% Na- 1% Nzh |
| CK 37 | 7490 | Aa |
| CK27 | 1483 | Aa |
| CK 29 | 5547 | Aa |
| CB 40 | 470 | Na |
| CI 95 | 485 | 47% Na- 35% Nzh- 100% EBC |

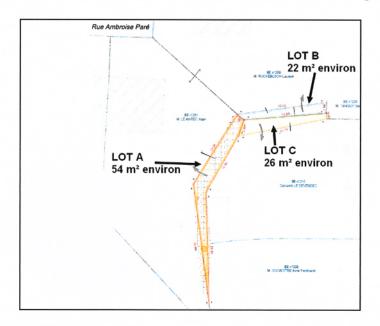
Il est donc convenu d'acquérir l'intégralité du foncier d'une surface totale d'environ 10,3 ha pour un montant de 35 347,75 € (0,5 €/m² pour les parcelles en zonage agricole non classées en EBC et 0,25 €/m² pour les parcelles classées en zonage naturel).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve l'acquisition du foncier désigné dans le tableau ci-dessus d'une surface totale d'environ 10,3 ha pour un montant total de 35 347,75 €.
- Dit que les frais de mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| Modification de la délibération "cession Ambroise Paré" | Marc |
|---------------------------------------------------------|------|
|---------------------------------------------------------|------|

Le 25 mai 2023, par la délibération n°2023.052, le Conseil Municipal a approuvé la cession à titre gratuit d'une parcelle privée communale constituée d'un talus et d'une bande de terrain enclavée entre 3 propriétés privées.



Maître Henaff Tatibouet a informé la commune qu'il n'est pas possible d'instrumenter des cessions à titre gratuit ; il convient de fixer un prix de cession à 0,90 €, soit 0,30 € représentant le prix de chaque lot.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve les acquisitions au prix de 0,90 € soit 0,30 €, représentant le prix de chaque lot suivant le plan de division ci-dessus.
 - du lot A, d'une surface d'environ 54 m², par M. et Mme Le Marec,
 - du lot B, d'une surface d'environ 22 m², par M Ruckebush,
 - du lot C, d'une surface d'environ 26 m², par les consorts Le Devendec.
- Dit que les frais afférents à la mutation (géomètre, notaire) seront pris en charge par la commune.
- Dit que faute de régularisation des ventes par signature des actes notariés dans un délai de 2 ans, à compter de la date à partir de laquelle la présente délibération sera exécutoire, cette dernière sera caduque.

Marc

Au sein de l'opération de construction de 90 logements de l'îlot Dieny, des locaux commerciaux ont été réalisés. La commune a déjà acheté deux de ces cellules.

Elle souhaite acquérir auprès de la SARL LORIF deux nouveaux lots commerciaux (60 (1B) et 61 (1C)) en vue de l'installation d'un commerce.







Les surfaces respectives des lots 60 (1B) & 61 (1C) sont de 71,60 m² et 45,5 m² soit un surface totale de 117,10 m².

Les parties ont convenu d'un prix de cession à 1 650 € ht/m² pour ces deux lots, soit 193 215 € ht.

Il est également proposé d'acquérir les 4 stationnements boxés en sous-sol au prix forfaitaire de 13 000 € ht/box soit un prix total de 52 000 € ht.

Les frais de mutation seront à la charge de la commune.

Marc Boutruche précise que les locataires de la cellule sont des osthéopathes et une sage-femme. Il rappelle que l'idée n'est pas de constituer du patrimoine pour la commune, mais bien de conserver des services existants et de permettre l'installation d'autres professionnels. Dans tous les cas, l'objectif est de leur revendre ces cellules à court terme lorsque ces derniers seront bien ancrés. Il n'y aura pas de dumping. Le prix de vente sera alors calculé au regard du prix d'achat par la Mairie, plus les travaux réalisés dans chaque local.

Par ailleurs, il rappelle à <u>Danielle Le Marre</u>, qu'en règle générale, les investisseurs louent en brut de béton. Dès lors, c'est à l'acquéreur de prendre à sa charge le coût et la gestion de tous les travaux. Dans le cas d'un commerçant ou une profession libérale débutante, cela représente une somme beaucoup trop conséquente à financer sur une durée courte. Alors qu'avec un loyer c'est réparti sur une plus longue période. C'est pour cela que la Mairie aménage la cellule commerciale. Dans un premier temps, cela permettra au commerçant d'installer son activité. Dans un second temps, celui-ci pourra, s'il est intéressé, acheter le local. Entretemps, la Mairie aura perçu des loyers générant un équilibre entre la dépense liée à l'aménagement et les recettes. Il n'y a aucun enrichissement de la ville dans ce cadre, simplement le maintien d'une activité en cœur de ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour,

- Approuve l'acquisition des lots 60 (1B) & 61 (1C) d'une surface d'environ 117,10 m² à la SARL LORIF et de 4 box en sous-sol.
- Approuve le prix de vente des 2 lots à 193 215 € ht (231 858 € ttc) et des box à 52 000 € ht (62 400 € ttc).
- Approuve que les frais de mutation seront pris en charge par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

| Bilan des déclarations d'intention d'aliéner pour l'année 2022 | Marc |
|----------------------------------------------------------------|------|
|----------------------------------------------------------------|------|

La déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est un acte juridique par lequel le propriétaire d'un immeuble ou d'une parcelle notifie à la commune son intention de vendre son bien immobilier et les conditions de la vente.

La commune a défini, selon l'article L.211-1 du code de l'urbanisme, un périmètre dans lequel s'applique le droit de préemption. Dans ce périmètre, la commune est prioritaire pour acheter le bien qui est mis en vente afin de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général. La commune peut faire valoir son droit de préemption et se substituer à l'acheteur.

Selon la délibération du 30 janvier 2020, le droit de préemption urbain est applicable sur l'ensemble des zones urbaines dites zones U et sur l'ensemble des zones d'urbanisation future dites zones AU pour tous les biens ayant plus de 10 ans.

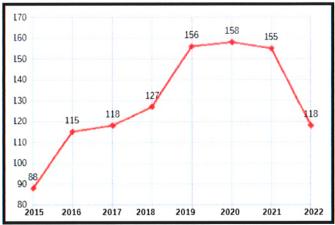
Pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, la commune a été saisie de 118 DIA réparties de la manière suivante :

- 97 concernaient la vente d'habitations : 92 maisons et 5 appartements,
- 7 concernaient la vente de locaux professionnels,
- 4 concernaient la vente de terrains à bâtir,
- 10 concernaient la vente d'autres biens (garages, locaux etc..).

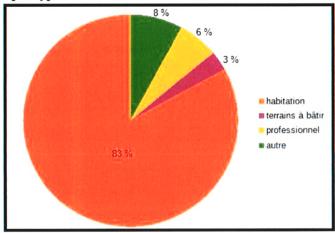
Aucune DIA n'a fait l'objet d'une préemption en 2022.

Bilan détaillé:

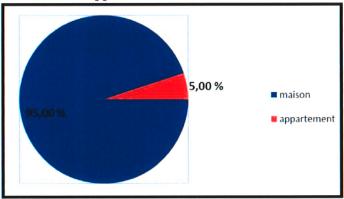
Nombre annuel de DIA depuis 2015 :



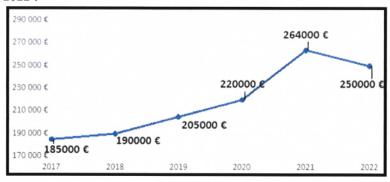
Pourcentage de DIA en 2022 par type de biens:



Répartition des ventes des maisons et des appartements :



Prix médian de 2017 à 2022 :



Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.211-1 et suivants, Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2020 relative au droit de préemption urbain, Considérant le bilan détaillé,

Le Conseil Municipal prend acte de ce bilan annuel 2022 des déclarations d'intention d'aliéner.

| Délégations du Maire Marc |
|---------------------------|
|---------------------------|

Décisions municipales

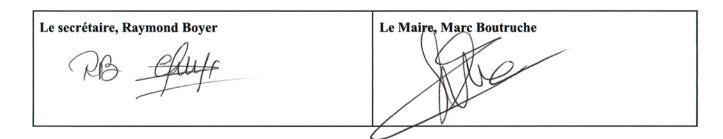
| Numéro | Date | Objet |
|-------------|-------------|-----------------------------------------------|
| FIN-2023-12 | 23/05/20123 | Tarifs marché de Noël 2023 |
| FIN-2023-13 | 23/05/2023 | Tarifs mini camps ALSH "Ferme de Kerzec" 2023 |
| FIN-2023-14 | 30/05/2023 | Tarifs activités ALSH 3-12 ANS 2022-2023 |
| FIN-2023-15 | 15/06/2023 | Tarifs spectacle les Arcs saison 2023-2024 |

Documents disponibles dans le dossier du Conseil transmis aux élus "Délégations du Maire"

| Information/ Musik au marché | Marc |
|------------------------------|------|
|------------------------------|------|

Musik au marché: Le dimanche matin entre 11 h et midi:

| Dates | Groupes | |
|----------|--------------------|--|
| 9-juil. | Laurent Morisson | |
| 16-juil. | Shook Me | |
| 23-juil. | Nini Poulain | |
| 30-juil. | Ady One Woman Band | |
| 6-août | Mazingo | |
| 13 aout | Les Simones | |
| 20-août | Mô'ti'tëi | |
| 27-août | Transatlanticks | |



Prochain Conseil Municipal le <u>jeudi 28 septembre 2023.</u>

Fin de séance à 22 h 27.